

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 07 juillet 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 03 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 07 juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: Françoise BARBAUD, Éric BIGOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Christian ROBERT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Liliane GILLARD, Kim BARON-BRUMAUD, Alain BOISSINOT

Etaient absents excusés: Lucie AUTANT a donné pouvoir à Kim BARON-BRUMAUD, Jean-Yves NEAU a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Astrid JOLIBOIS a donné pouvoir à Jean-Michel MELLIER

Françoise BARBAUD est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 juin 2022. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une répartition des subventions versées aux associations, comme suit :

(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)

Parmi toutes les demandes de subvention traitées, il a été décidé, que seules les associations concernées par le versement d'une subvention seraient soumises au vote.

Cuisines et Partages : 500€

Pour, à l'unanimité.

Corcosse Amitié : 600€ et 210 € pour les animations sur la « flow vélo »

Pour, à l'unanimité.

Association des Parents d'Elèves Courcoury/Les Gonds : 500€

Pour, à l'unanimité.

La Pibole Saintongaise : 750€ et 140€ € pour les animations sur la « flow vélo »

Pour, à l'unanimité

L'Amicale des lecteurs de la Bibliothèque de Courcoury : 700€ et 280€ pour les animations sur la « flow vélo »

Pour, à l'unanimité.

E.L.I.S.A : 200€

Pour 7

Contre 6

Abstentions 2

La Cour'Oie : 2 100€

Pour, à l'unanimité

Les pêcheurs d'anguilles de la Seugne : 60€

Pour, à l'unanimité.

La société des fêtes de Courcoury : 400€ prise en charge des repas pour les participants aux « jeux inter villages »

Pour, à l'unanimité

Modification des statuts de la communauté d'agglomération de saintes liée à la compétence énergie – nouvelle compétence facultative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CC_2022_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.

Considérant que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.

Considérant que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (Soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9°) « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte les modifications statutaires susvisées à :
 - *Voix pour 13*
 - *Abstentions 1*

Modification des statuts de la communauté d'agglomération de saintes liée à la compétence mobilité nouvelle compétence optionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, I, 2°), c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC_2022_76 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2022_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création

de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » (Soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte les modifications statutaires susvisées à :
 - *Voix pour 13*
 - *Abstentions 1*

Proposition de financement Géothermie

5 établissements bancaires sollicités : -Banque postale (2 propositions) – Caisse d'épargne (2 propositions)

– Crédit Mutuel (2 propositions) – Banque des Territoires (1 proposition) – Crédit Agricole (aucune réponse).

1) La Banque postale

Montant 210 000€	Taux fixe	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée 10 ans	2.76%	Trimestrielle	6 025.76€	31 240.40€
Durée 20 ans	3%	Trimestrielle	3 500.32€	70 235.60€

- Frais de dossier : 210€ - proposition valable jusqu'au 15/07.

2) Banque des territoires

Montant 210 000€	Taux *	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée 25 ans	1.60%	Annuelle	10 257.85€	46 572.12€

- Frais de dossier : 126€

- * Taux du Livret A (Attention taux variable) + 0.60%

3) Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

Montant 210 000€	Taux	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée 15 ans	1.27% Variable	Trimestrielle	3 849.49€	21 269.40€
Durée 15 ans	2.78% Fixe	Trimestrielle	4 292.30€	47 838€

- Frais de dossier : 300 €

- Proposition n°1 valable jusqu'au 20/07 et proposition n°2 valable jusqu'au 31/07

4) Crédit Mutuel Océan

Montant 210 000€	Taux	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée 10 ans	2.160%	Trimestrielle	5851.50€	24 360.14€
	2.160%	Semestrielle	11 731.17€	24 923.46€
	2.210%	Annuelle	23 636.18€	26 661.78€
Durée 15 ans	2.350%	Trimestrielle	4 292.30€	40 092.45€
	2.350%	Semestrielle	8 346.71€	40 701.24€
	2.400%	Annuelle	16 836.44€	42 846.54€
Durée 20 ans	2.440%	Trimestrielle	3 325.23€	56 318.42€
	2.440%	Semestrielle	6 666.11€	56 944.57€
	2.490%	Annuelle	13 458.18€	59 463.52€

- Frais de dossier : 300 € (déduits lors du premier déblocage)

- Proposition n°1 valable jusqu'au 07/08

Après analyse des offres, le Conseil Municipal de Courcoury a statué en faveur de l'offre du Crédit Mutuel Océan et a opté pour la proposition d'un financement de 210 000€ sur 10 ans au taux de 2.16% avec une échéance trimestrielle de 5 851.50€.

Le déblocage des fonds se ferait dès le mois de septembre 2022.

Ci-dessous, un extrait de la délibération :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN** un emprunt d'un montant de 210 000 €, destiné à financer la réalisation d'une boucle d'eau tempérée sur doublet géothermique pour chauffer plusieurs bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN** un emprunt d'un montant de 210 000 € et dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 10 années, au taux fixe de 2.16%

ARTICLE 2 : La **COMMUNE de COURCOURY** s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 : Les fonds seront versés à L'EMPRUNTEUR par virement à la Trésorerie de Saint Jean d'Angely (Service de Gestion Comptable)

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour, à l'unanimité

Questions diverses

La Maire informe les élus de la signature d'un devis concernant la pose d'un « ferme porte » sur la nouvelle porte d'entrée de la Mairie.

Fin de la séance à 22h30

AUTANT Lucie	BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	BIGOT Éric
BOISSINOT Alain	DANTEC Sylvie	DEGUIL Jackie	GILLARD Liliane
JOLIBOIS Astrid	MELLIER Jean-Michel	NEAU Jean-Yves	ROBERT Christian
VILPASTEUR Geneviève	VOISIN Jimmy		